

## DÉCISION

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N° D.10-2024

**Objet / ANIMATIONS DE VILLE : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DIX-HUIT CHALETS BOIS À LA COMMUNE DE CHATEL-GUYON DU 17 AU 24 DÉCEMBRE 2024 POUR SON MARCHÉ DE NOËL**

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,  
- Vu l'article L.2122-22, 5<sup>ème</sup>, du Code général des collectivités territoriales ;

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup> /

Il est mis à disposition de la commune de CHATEL-GUYON, 18 chalets bois de 3,00 m x 2,20 m, du 17 au 24 décembre 2024, dans le cadre de son Marché de Noël.

#### Article 2<sup>ème</sup> /

En contrepartie de cette mise à disposition, l'organisateur réglera la somme de 2 400,00 € (deux mille quatre cents euros) à réception du titre de recettes émis par la Ville de Cournon-d'Auvergne.

#### Article 3<sup>ème</sup> /

Les modalités pratiques de cette mise à disposition sont celles définies dans une convention signée par les parties prenantes.

#### Article 4<sup>ème</sup> /

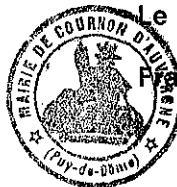
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 5<sup>ème</sup> /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- publiée sur le site Internet de la Ville de Cournon-d'Auvergne,
- inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 29 avril 2024



Le Maire,  
François RAGE

Préfecture du Puy-de-Dôme

/ 7 MAI 2024

Bureau du Courrier

Publié le **13 MAI 2024**  
Certifié exécutoire,  
Le Directeur Général des Services  
Philippe WIMART-ROUSSEAU